



vous guider



# Cotisations et contributions sociales des non salariés agricoles

# Nouveaux installés

## ■ Prévoir sa trésorerie

► Echancier des cotisations et contributions sociales d'un chef d'exploitation



Les dates d'appel de cotisations sont fixées par le Conseil d'administration tous les ans.

*\*AcPro : Accompte Provisionnel*

## ■ Mensualisation

Vous pouvez faire le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site [bourgogne.msa.fr](http://bourgogne.msa.fr)

Choisissez la mensualisation quand vous voulez, vous recevrez un échéancier dans le mois qui suit la demande. Vous pouvez réaliser cette demande tout au long de l'année. Prélèvement en milieu de mois, de janvier à octobre, solde en novembre et décembre.

**Demandez** avant le 15 décembre votre mensualisation pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.



# Nouveaux installés

## ■ Principe de calcul des cotisations

### ► Exemple d'une installation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N d'un chef d'exploitation au réel avec une assiette triennale

Lors du calcul de l'émission annuelle, les revenus professionnels ne sont pas connus. Une régularisation interviendra ultérieurement.

	Assiette provisoire	Régularisation
1 <sup>ère</sup> année	Assiette Forfaitaire (AF)	Régularisation sur les revenus professionnels de la 1 <sup>ère</sup> année : RP N
2 <sup>ème</sup> année	$\frac{AF + RP\ N-1}{2}$	$\frac{RP\ N-1 + RP\ N}{2}$
3 <sup>ème</sup> année	$\frac{AF + RP\ N-1 + RP\ N-2}{3}$	$\frac{RP\ N + RP\ N-1 + RP\ N-2}{3}$
Et à partir de la 4 <sup>ème</sup> année	$\frac{RP\ N-1 + RP\ N-2 + RP\ N-3}{3}$	

## ■ Jeunes Agriculteurs

### ► Exonérations de cotisations Jeunes Agriculteurs

- Etre âgé de 18 à 40 ans au moment de l'installation
- Exercer une activité d'exploitant à titre principal ou exclusif

Réduction cotisations	1 <sup>ère</sup> année 65%	2 <sup>e</sup> année 55%	3 <sup>e</sup> année 35%	4 <sup>e</sup> année 25%	5 <sup>e</sup> année 15%
Réduction maximum	3 194 €	2 702 €	1 720€	1 228 €	737 €

## Ajustez vos échéances sociales

Vous estimez que vos revenus professionnels servant au calcul de vos cotisations ont subi une variation importante, vous pouvez réaliser une demande de modulation en ligne depuis votre espace privé.

### Option "assiette N-1"

L'option "N-1" doit être formulée au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

### Obligation de dématérialisation (obligation de dématérialiser les DRP et paiements des cotisations)

Le seuil de l'obligation de dématérialisation pour la déclaration des revenus professionnels et le paiement des cotisations est abaissé progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Déterminée en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), cette obligation diminuera progressivement en 2020 à 15% de la valeur annuelle du PASS et en 2021 à 10%.

Sur la base de votre estimation, le service cotisations vous adressera un nouvel échéancier ou ajustera vos appels provisionnels.

Cette possibilité d'ajustement ne concerne pas la cotisation ATEXA (accidents du travail) qui est forfaitaire.

Comment transmettre votre DRP :

- La déclaration en ligne depuis votre espace privé
- La transmission par votre comptable par voie électronique à votre MSA à l'aide du service d'échange de données informatisées (EDI)

En cas de non respect de ces obligations, une pénalité vous sera appliquée.

## Modalités de paiement

### Le prélèvement automatique

Le prélèvement de vos cotisations vous permet de simplifier et de sécuriser vos paiements. Téléchargez l'imprimé spécifique sur notre site internet.

### Le télérelèvement

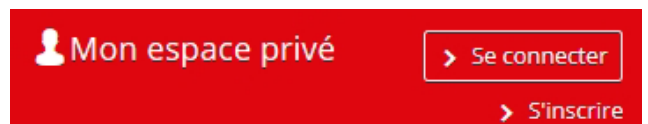
Ce service vous permet de régler vos cotisations en toute sécurité et ce jusqu'à 12h00 le jour de la date d'échéance de paiement. Pour bénéficier du paiement par télérelèvement, vous devez d'abord déclarer le compte qui doit être prélevé. Pour cela, inscrivez-vous sur *Votre espace privé MSA > Gestion de compte de télérelèvement*. L'enregistrement se fera sous une semaine. Cette formalité est à effectuer seulement lors de la première utilisation du télérelèvement.

### La mensualisation

A tout moment, faites le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site.

En cas de difficultés particulières (crise de la filière...) vous pouvez contacter le service Recouvrement au 09 69 36 20 50, choix 5 puis 2.

## Exploitants, adoptez les services en ligne



MSA Bourgogne

14 rue Félix Trutat  
21046 DIJON CEDEX

0 969 36 20 50

bourgogne.msa.fr



L'essentiel & plus encore